

Annexe 2 – Barème des redevances pour services rendus visées aux articles R. 6325-1 et suivants du code des transports applicables à l'aéroport de Lyon-Bron

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2024

Consultables à l'adresse : <https://www.autorite-transport.fr/avis-et-decisions/>

1. REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Les montants indiqués sont hors taxes.

1.1. Redevance atterrissage

1.1.1. Tarif de base

Cette redevance est due pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes, non éligibles à la redevance forfaitaire.

Redevances atterrissage HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Redevance atterrissage	Avion (HT)	Hélicoptère (HT)
0 à 2 T	12,96 €	6,48 €
> 2 à 4 T	26,63 €	13,31 €
> 4 à 6 T	31,48 €	15,74 €
> 6 à 13 T	51,71 €	25,85 €
> 13 à 20 T (par T suppl.)	4,01 €	2,00 €
> 20 à 30 T (par T suppl.)	5,80 €	2,90 €
> 30 à 75 T (par T suppl.)	10,05 €	5,03 €

1.1.2. Modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau sonore des aéronefs et de l'heure d'atterrissage

Le tarif de base est multiplié par un coefficient en fonction du groupe acoustique de l'aéronef tel que défini par l'arrêté du 26 février 2009 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'utilisation des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique.

Dans son arrêté du 8 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1956 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics, la DGAC redéfinit le classement des aéronefs dans de nouveaux groupes acoustiques.

Coefficients de modulation applicables à la redevance atterrissage en fonction du niveau sonore des aéronefs et de l'heure d'atterrissage à compter du 1^{er} septembre 2024

Groupes acoustiques	Jour et soir	Nuit
Coefficients au 1^{er} septembre 2024		
Groupe 1	1,30	1,95
Groupe 2	1,15	1,73
Groupe 3	0,95	1,43
Groupe 4	0,89	1,34
Groupe 5	0,70	1,06
Groupe 6	0,60	0,91

Réductions et exemptions

Des réductions de respectivement 50 % et 75 % s'appliquent pour les hélicoptères et les vols d'entraînement. Les exonérations prévues en 2021 pour les vols officiels, les missions techniques de l'État et les retours forcés sont reconduites.

1.2. Redevance stationnement

Cette redevance s'applique pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.

La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Redevance stationnement HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Redevance stationnement (unité)	Au 1^{er} septembre 2024 (HT)
En tonne par heure	0,513 €

1.3. Redevance forfaitaire atterrissage et stationnement

Cette redevance forfaitaire est applicable aux avions de moins de 4 T. La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Redevances forfaitaire HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Poids	Avion (HT)		Hélicoptère (HT)
	De 0 à 2 T	12h	19,07 €
24h		26,70 €	13,35 €
J. supp.		15,27 €	7,63 €
> 2 à 4 T	12h	39,34 €	19,67 €
	24h	60,33 €	30,16 €
	J. supp.	39,34 €	19,67 €

1.4. Redevance balisage

Redevance balisage HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Redevance balisage	Au 1 ^{er} septembre 2024 (HT)
Prix unitaire par opération	29,77 €

1.5. Redevance passagers

Cette redevance est due pour tout passager au départ sur un aéronef exploité à des fins commerciales ou sur un aéronef qui n'est pas exploité à des fins commerciales, mais dont la MMD dépasse 6 tonnes. La redevance n'est pas due pour les membres d'équipage, les passagers en transit ou en escale technique, les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome, les enfants de moins de deux ans.

Redevances passagers HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Faisceaux/segments	Local standard
National	8,89 €
Schengen ¹	8,89 €
Non Schengen ²	11,31 €
International	14,21 €

¹ Passagers Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

² Passagers non Schengen : Bulgarie, Chypre, Irlande, Roumanie, Royaume Uni.

1.6. Redevance carburant

Redevance carburant HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Unité	Tous faisceaux confondus
Essence – HL	0,498 €
Carburéacteur – HL	0,366 €

1.7. Extension aérogare

Extension aérogare HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Unité	Tarifs (HT)
Extension aérogare par heure prestée ³	89,73 €

1.8. Redevance AFIS

La prestation extension aérogare comprend la prestation d'ouverture de l'aérogare, à la demande, en dehors des heures d'ouverture publiées.

Redevance AFIS HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Unité	Tarifs (HT)
AFIS (vacation de 2 heures)	204,21 €

1.9. Abonnements avions basés

Les abonnements sont ouverts aux aéronefs basés, à l'exception des aéronefs stationnés sur le parking sud (une immatriculation ne peut appartenir qu'à un seul client).

Sont considérés comme basés les aéronefs bénéficiant, sur l'aéroport Lyon-Bron, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou d'une convention d'abri sous hangar en vigueur.

1.9.1. Abonnements atterrissages

L'abonnement atterrissage est octroyé aux avions basés et aux aéronefs bénéficiant d'un abonnement de stationnement sur le parking sud.

³ Les heures d'extension seront comptabilisées à compter de 22h30 ou avant 6h30 (heures de fermeture de l'aéroport).

Tout abonnement est annuel, ne s'applique qu'à une seule immatriculation et demeure ferme et définitif. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun changement en cours d'année.

Abonnements atterrissage HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Tonnage	Forfait	Tarif (HT)
De 0 à 2 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	458,34 €
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	975,51 €
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	1 372,73 €
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	2 562,11 €
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	3 565,72 €
> 2 à 6 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	1 124,89 €
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	3 034,02 €
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	5 730,82 €
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	7 449,85 €
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	11 077,12 €

1.9.2. Abonnements stationnement extérieur parking sud

Abonnements stationnement extérieur parking sud HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Tonnage	Forfait	Tarif (HT)
De 0 à 2 T	Par mois	136,46 €
	Par année	1 637,50 €
> 2 à 4 T	Par mois	287,07 €
	Par année	3 444,88 €

1.9.3. Abonnements balisage

Abonnements balisage HT à compter du 1^{er} septembre 2024 – Aéronefs basés seulement

Prestation	Unité	Tarif (HT)
Par flotte	Prix forfaitaire annuel pour 60 opérations	1 021,90 €
	Au-delà de 60 opérations, par opération	17,03 €

1.9.4. Abonnements stationnement extérieur parking nord

Ces abonnements sont proposés pour une durée d'un an minimum. Les avions basés bénéficient des tractages sur un poste spécifique sur demande. Le tarif est fonction de la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

Abonnements stationnement extérieur parking nord HT à compter du 1^{er} septembre 2024

Tonnage	Tarif (HT)
4	11 525 €
5	14 408 €
6	17 290 €
7	20 172 €
8	23 055 €
9	25 937 €
10	28 819 €
11	31 702 €
12	34 584 €
13	37 466 €
14	40 348 €
15	43 231 €
16	46 113 €
17	48 995 €
18	51 878 €
19	54 760 €

20	57 642 €
21	60 525 €
22	63 407 €
23	66 289 €
24	69 171 €
25	72 054 €
26	74 936 €
27	77 818 €
28	80 701 €
29	83 583 €
30	86 465 €
31	89 348 €
32	92 230 €
33	95 112 €
34	97 994 €
35	100 877 €
36	103 759 €
37	106 641 €
38	109 524 €
39	112 406 €
40	115 288 €
41	118 171 €
42	121 053 €
43	123 935 €
44	126 817 €
45	129 700 €
46	132 582 €

2. AUTRES REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS VISÉES À L'ARTICLE R. 6325-9 DU CODE DES TRANSPORTS

Autres redevances à compter du 1^{er} septembre 2024

Prestation	Unité	Tarif unitaire (HT)
Titres d'accès	Titre de circulation aéroportuaire	51,28 €/unité
	Laissez-passer électronique visiteurs	14,31 €/unité
	Titre de circulation aéroportuaire provisoire badge vert	15,39 €/unité